|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| logo dsden 45 quadri - rvb | marianne-quadri-w30mm-rvb | Orléans, le 4 mai 2020 |

Mesdames et Messieurs les parents d’élèves,

Dans la perspective du retour progressif des élèves à l’Ecole, les services de l’Éducation nationale et les communes travaillent étroitement à la préparation de la première étape qui se déroulera, pour les enfants, à partir du 12 mai 2020.

Dans chaque école, l’organisation de ce retour est actuellement adaptée pour une mise en œuvre respectueuse des consignes sanitaires fixées dans le protocole national qui repose sur cinq principes généraux :

* le maintien de la distanciation physique ;
* l’application des gestes barrière ;
* la limitation des « croisements » ou « brassage » entre élèves ;
* l’assurance d’un nettoyage et d’une désinfection des locaux et matériels ;
* l’information, la communication et la formation.

Vous serez informés de l’organisation retenue pour l’école de votre enfant (conditions d’ouverture ; points d’accueil et de sortie des élèves ; horaires à respecter pour éviter les rassemblements…).

Si vous avez fait part de votre intention de retour de votre enfant dans son école et afin de vous aider dans la préparation de sa reprise, je porte à votre connaissance les dispositions fixées dans le protocole sanitaire national :

1. Prendre la température de votre enfant avant le départ pour l’école ; celle-ci doit être inférieure à 37.8°C.
2. Ne pas mettre votre enfant à l’école en cas d’apparition de symptômes ou de fièvre évoquant un covid 19, chez lui ou dans la famille
3. Rappeler à votre enfant la nécessité d’appliquer les gestes barrière :



Concernant le lavage des mains, votre enfant devra l’effecteur :

* à l’arrivée dans l’école ;
* avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
* avant et après chaque repas ;
* avant d’aller aux toilettes et après y être allé ;
* après s’être mouché, avoir toussé, avoir éternué  (fournir à votre enfants des mouchoirs en papier jetable) ;
* autant que de besoin après avoir manipulé des objets potentiellement contaminés ;
* le soir avant de rentrer chez soi et dès l’arrivée au domicile.

Le lavage se fera avec de l’eau et du savon, sur toutes les parties de la main pendant au moins 30 secondes, avec un séchage si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou à l’air libre.

Dans le cas d’une difficulté d’accès à un point d’eau, l’utilisation d’une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d’un adulte.

Concernant le port du masque :

* Pour les élèves en école maternelle le port du masque est à poscrire.
* Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n’est pas recommandé, mais les enfants peuvent en être équipés s’ils le souhaitent et s’ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

L’avis du médecin référent déterminera les conditions du port pour les élèves présentant des pathologies.

* Il vous appartiendra de fournir des masques à votre enfant lorsque les masques seront accessibles aisément à l’ensemble de la population. Dans l’attente, le ministère de l’Éducation nationale et de la jeunesse dotera chaque école en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) afin qu’ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l’utiliser à bon escient.
1. En cas d’annonce d’une activité sportive sur des installations extérieures à l’école dont le fonctionnement est autorisé, vêtir le matin votre enfant d’une tenue simple permettant la pratique sportive, pour limiter les contacts entre le personnel et les élèves.
2. Plus généralement, pour l’habillage et le déshabillage, vêtir votre enfant de telle manière qu’il puisse être autonome, qu’il puisse ranger tout objet « transitionnel » lui-même (peluches, doudous,etc…).
3. Respecter les horaires fixés et les lieux d’accueil et de sortie, pour éviter les rassemblements.
4. Se conformer à l’interdiction, pour les parents, de pénétrer dans l’enceinte scolaire.

En cas de survenue d’un ou plusieurs symptômes chez un élève, celui-ci sera immédiatement isolé avec un masque pour les enfants en âge d’en porter, dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l’attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les parents/responsables légaux seront contactés sans délai pour qu’ils viennent chercher l’élève en respectant les gestes barrière. L’élève ne pourra revenir en classe qu’après un avis médical.

En cas de survenue d’un ou plusieurs symptômes chez un personnel, des dispositions adaptées seront également mises en œuvre.

A tous les enfants, je souhaite une bonne poursuite de scolarité, que ce soit à l’école ou à distance et vous assure, Madame, Monsieur, de la mobilisation majeure des personnels de l’Education Nationale.

L’Inspecteur d’académie,

Directeur académique des services

de l’Education nationale du Loiret

Philippe Ballé